



## DÉCISION DU MAIRE n° 2025/13

**Objet : Contrat de prestation de services – PENA TAURINE DE SAINT-ETIENNE DU GRES – 8 mai 2025**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de « La grande table » organisée le 8 mai 2025, la Commune souhaite organiser une prestation musicale,

### DÉCIDE

**Article 1** : de conclure avec la PENA TAURINE DE SAINT-ETIENNE DU GRES un contrat d'engagement pour une prestation musicale :

- **Montant : 1400 €**
- **Date de la représentation : le jeudi 8 mai 2025 de 11 h 30 à 16 h**

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaubert sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 03/03/2025.

Le Maire,  
Jean MANGION